ART. 47 QUATER N° 203

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - $(n^{\circ} 4028)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 47 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

- « Après le e du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts, il est inséré un f ainsi rédigé :
 - « f) Les spectacles musicaux et de variétés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.